

## CONVOICATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### ACADOMIA GROUPE

Société anonyme au capital de 1 234 535 €.  
Siège social : 7, rue de la Baume, 75008 Paris.  
349 367 557 R.C.S. Paris.

#### Avis de réunion valant avis de convocation.

Mmes et MM. les actionnaires sont convoqués le vendredi 29 février 2008, à 12 heures, au siège social à Paris (75008), 7, rue de la Baume, en assemblée générale ordinaire et extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

##### *De la compétence de l'assemblée générale ordinaire*

- présentation du rapport de gestion du conseil d'administration ;
- lecture du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 août 2007 ;
- approbation des comptes sociaux et des opérations de l'exercice clos le 31 août 2007 ;
- approbation des charges et dépenses non déductibles fiscalement ;
- quitus aux administrateurs ;
- affectation du résultat de l'exercice clos le 31 août 2007 ;
- lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce et vote sur lesdites conventions ;
- présentation du rapport du conseil d'administration sur la gestion du groupe ;
- lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 août 2007 ;
- approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 août 2007 ;
- présentation du rapport spécial du Président, du rapport des commissaires aux comptes y afférent et approbation desdits rapports ;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

##### *De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire*

- lecture du rapport du conseil d'administration ;
- lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la société ;
- modification de l'article 22 des statuts ;
- autorisation à conférer au conseil d'administration pour réduire le capital par annulation d'actions propres détenues par la société ; délégations de pouvoirs au conseil d'administration à cet effet ;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

#### Texte des projets de résolutions.

##### De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

**Première résolution .** — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la présentation du rapport de gestion du conseil d'administration et la lecture du rapport général des commissaires aux comptes, approuve le rapport de gestion, le bilan, le compte de résultat, et l'annexe de l'exercice social clos le 31 août 2007, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que toutes les opérations qu'ils traduisent et desquelles il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net comptable d'un montant de 4 995 945 €. L'assemblée générale approuve les amortissements excédentaires visés à l'article 39-4 du code général des impôts et les autres amortissements non déductibles enregistrés au cours de l'exercice écoulé pour un montant global de 23 167 €, ainsi que l'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges. En conséquence, elle donne quitus de leur gestion, pour l'exercice clos le 31 août 2007, à tous les administrateurs.

**Deuxième résolution .** — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, approuve la proposition du conseil d'administration, et après avoir constaté que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 août 2007 font apparaître un bénéfice net comptable d'un montant de 4 995 945 €, décide d'affecter la totalité de ce bénéfice net comptable au compte « Report à nouveau ». Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, elle prend acte que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, le montant desdits dividendes éligibles et de ceux non éligibles à la réfaction mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 dudit code ont été les suivants :

Exercices	Dividendes distribués	Dividendes éligibles à la réfaction	Dividendes non éligibles à la réfaction
31 août 2006	Néant	Néant	Néant

31 août 2005	Néant	Néant	Néant
31 août 2004	1 774 449,75 €	N/A	N/A

**Troisième résolution** . — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture :

— du rapport du Président du conseil d'administration rendant compte notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place par la Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37, alinéa 6 du code de commerce ;

— du rapport des commissaires aux comptes sur ledit rapport, conformément aux dispositions de l'article L. 225-235 du code de commerce ; approuve lesdits rapports.

**Quatrième résolution** . — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce, approuve ledit rapport et les conventions qui y sont mentionnées, les actionnaires concernés ne participant pas au vote.

**Cinquième résolution** . — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance des comptes consolidés arrêtés au 31 août 2007 et avoir entendu la présentation du rapport du conseil d'administration sur la gestion du Groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés arrêtés au 31 août 2007, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 août 2007 tels qu'ils lui ont été présentés.

**Sixième résolution** . — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

### De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

**Septième résolution** . — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de modifier l'article 22 des statuts, ainsi qu'il suit, afin de le mettre en conformité avec les dispositions du code de commerce relatives à la procédure de justification de la qualité d'actionnaire :

Article 22 – Assemblées générales : (annule et remplace la précédente rédaction du sixième alinéa) :

« Le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire au troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs. »

Les autres stipulations de l'article 22 des statuts demeurent inchangées.

**Huitième résolution** . — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, pour une durée de six (6) mois à :

— annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des 135 050 actions que la Société détient en propre ;

— réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur comptable sur tous postes de réserves et de primes disponibles ;

— constater la réalisation de la ou des réductions du capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires.

**Neuvième résolution** . — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale extraordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

Le conseil d'administration rappelle aux actionnaires qu'un ou plusieurs actionnaires, remplissant les conditions prescrites par la loi, ont la faculté de requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale. Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de la présente assemblée, doivent être envoyées à la Société, jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécommunication électronique.

Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, du texte de ces projets et éventuellement d'un bref exposé des motifs.

Tout actionnaire a le droit de participer à l'assemblée générale ou de s'y faire représenter quel que soit le nombre de ses actions, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions par l'inscription de ses titres à son nom, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société.

L'établissement financier centralisateur de cette assemblée, Natixis, Services Emetteurs, 10, rue des Roquemonts, 14099 Caen Cedex 9, fera parvenir aux actionnaires de cette Société, dont les titres sont nominatifs (cotés sur le Marché libre d'Euronext Paris SA), tous les documents de convocation préalables, auxquels seront joints les formulaires de procuration et de vote à distance.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus au siège social de la Société ou à Natixis, trois jours au moins avant la date de l'assemblée, par voie postale ou par télécopie (02 31 45 18 50).

Les formulaires qui ne donnent aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour par suite d'éventuelles demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Les documents qui doivent être communiqués à l'assemblée générale seront tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales. Ils seront adressés aux actionnaires qui en feront la demande.

**0800471**